

AFRICAN UNION  
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE  
UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321  
Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ  
309<sup>ÈME</sup> RÉUNION  
ADDIS ABEBA, ÉTHIOPIE  
25 JANVIER 2012

PSC/PR/COMM(CCCIX)

COMMUNIQUÉ

**COMMUNIQUE DE LA 309<sup>ème</sup> REUNION**  
**DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) en sa 309<sup>ème</sup> réunion, tenue le 25 janvier 2012, a suivi des communications de l'Ambassadeur Monica Juma, Représentant permanent du Kenya auprès de l'UA, en sa qualité de Président du CPS pour le mois de janvier 2012, et de l'Ambassadeur Ramtane Lamamra, Commissaire à la paix et à la sécurité, sur les délibérations des réunions du Conseil de sécurité des Nations unies sur la Somalie et sur le partenariat UA-NU, tenues à New York, respectivement les 11 et 12 janvier 2012, et a adopté la décision qui suit :

**Le Conseil,**

1. **Rappelle** le Communiqué (PSC/PR/Comm./ (CCCVII) de sa 307<sup>ème</sup> réunion tenue le 9 janvier 2012, qui a examiné le rapport du Président de la Commission sur le partenariat entre l'Union africaine et les Nations unies dans le domaine de la paix et de la sécurité;
2. **Se félicite** de la résolution 2033(2012) adoptée par le Conseil de sécurité le 12 janvier 2012, qui reconnaît les progrès réalisés dans la coopération entre les Nations unies et l'Union et **souligne** l'importance de développer un partenariat encore plus efficace entre le CPS de l'UA et le Conseil de sécurité des Nations unies, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations unies. À cet égard, le Conseil **s'engage** à mettre intégralement en œuvre la résolution;
3. **Réitère** son appel en vue de l'amélioration de la coordination sur les questions de paix et de sécurité entre le CPS, les membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies et le Groupe africain à New York, afin de s'assurer que les vues de l'UA sont prises en compte;
4. **Se félicite** de l'engagement démontré par le Conseil de sécurité des Nations unies d'aborder la question de la Somalie de manière globale, ainsi que du processus en cours pour la révision du mandat de l'AMISOM, et **forme le vœu** que ce processus se fera dans les délais et facilitera la paix, la stabilité, la transition politique et le redressement en Somalie;
5. **Note** la menace persistante des auteurs de trouble, qui compromet le processus de paix en Somalie, et à cet égard, **se félicite** des mesures prises par le Conseil de sécurité des Nations unies par l'adoption de la résolution 2023(2011) en application de sa résolution 1907(2009). Le Conseil **souligne** la nécessité de la mise en œuvre intégrale de cette résolution et des autres résolutions pertinentes. A cet égard, le Conseil **appelle** les Etats membres de l'UA à prendre des mesures appropriées, afin de mettre pleinement en œuvre les dispositions de ces résolutions;
6. **Souligne** la nécessité d'interagir avec tous les Etats membres de l'UA, ainsi qu'avec des partenaires potentiels en vue de mobiliser davantage de ressources pour le Fonds de la paix de l'UA;

7. **Souligne** la nécessité d'un engagement international en Somalie et l'importance de la Conférence proposée sur la Somalie et sur la stratégie globale pour redresser ce pays. Le Conseil **rend hommage**, une fois de plus, au Royaume uni pour son leadership et, au regard de la nécessité d'une cohérence et d'une synergie plus grandes, **convient** d'organiser une réunion préparatoire dont les résultats enrichiront la Conférence de Londres;
8. **Convient** d'organiser une réunion afin de réfléchir sur les voies et moyens pour assurer une action dynamique, de renforcer le partenariat UA-Nations unies, ainsi que pour réviser les modalités de travail aux fins d'améliorer l'efficacité de l'action du Conseil;
9. **Décide** de rester activement saisi de la question.